



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat Publiée le

18 -12- 25 / 18 -12- 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de Service Des Assemblées
Céline PERRIN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation et de publication : 5 Décembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h06.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ;
M. HUPFER-CHARPENTIER à M. DENIS ; Mme LEQUIEN à Mme BOUDADI ;
Mme OUADAH à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	EXERCICE 2026 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	49	49			

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), d'une part du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2026, d'autre part de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel communal, et enfin du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

EXERCICE 2026

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé :

Depuis l'exercice 2024, la Collectivité est soumise à l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses et des effectifs de la Collectivité.

En outre, en vertu de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, lequel est annexé au présent Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les Orientations Budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2026.